

Règlement de la cantine scolaire d'Angliers

1. L'inscription à la cantine peut se faire le matin en le disant aux professeurs des écoles.
2. Le paiement se fera sur facturation des repas consommés.
3. Le tarif est fixé chaque année par le conseil municipal et approuvé par la sous-préfecture.

Pour l'année 2025-2026 : 3,40 € par enfant de classe maternelle

3,60 € par enfant de classe primaire

6,20 € par adulte

4. Tout repas non consommé ne peut donner lieu à un remboursement.
5. Les élèves doivent se tenir correctement, ne pas jouer avec la nourriture et doivent respecter les personnes présentes sur les lieux. Les bris de vaisselle seront facturés aux familles.

Tout manquement grave à ces dispositions, après un premier avertissement, pourra être sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive.

6. Le personnel de la cantine n'est pas autorisé à délivrer de médicaments aux enfants.
7. Règlement conforme à la décision de conseil municipal en date du 6 août 2002.

Nom et prénom de l'enfant : _____

À _____, le _____

Signature du père

Signature de la mère